



Prorata oui ou non pour avoir quitter un logement

Par **charlot amandine**, le **16/03/2010** à **18:19**

Bonjour,

J ai quitté mon ancien appartement le 23 janvier dans les règles de l art avec lettre recommandé et AR .Est ce que je peut profiter d un prorata en ce qui concerne les 9 derniers jours de janvier car bien sur on payais le loyer par virement .Existe t il une loi qui me stipule ce droit.Puis je faire un recours à l ancien proprio. Merci d avance

Par **aie mac**, le **16/03/2010** à **21:38**

bonjour

il n'y a pas vraiment de *règles de l'art* pour ce qui est de quitter le logement qu'on loue.

il y a juste celles édictées par la loi.

si le 23 janvier correspond à la date de la fin du délai de préavis que vous avez donné en respectant les formes légales (3 mois en location vide, 1 mois en meublé), alors oui les 9 jours doivent vous être remboursés par le bailleur.

si cette date correspond seulement à celle où vous avez remis les clés alors que le préavis courrait jusqu'au 31, les 9 jours sont dus au bailleur.

Par **charlot amandine**, le **16/03/2010** à **22:10**

Bonsoir et merci pour ces informations .

Tout en sachant que le recommandé à été envoyé en date du 23 novembre 2009 ,alors mon ancien proprio me doit ces 9 jours ,si j ai bien compris .Y a t il un article du droit de l immobilier à votre connaissance qui me permette de lui réclamer.
merci pour tout

Par **aie mac**, le **16/03/2010 à 22:26**

c'est la date de réception qui compte, non celle d'envoi.
et 23/11=>23/01, ça fait 2 mois si je compte bien...
le loyer est donc dû jusqu'au 23/02... (sauf si le bailleur a reloué entretemps).
pour ce qui est des textes de loi (et cela concerne la location en vide seulement), parcourez la [loi de 89](#) et en particulier son [article 15](#) dont le 3eme alinéa stipule
[citation]Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.[/citation]

Par **charlot amandine**, le **16/03/2010 à 22:45**

merci ,pour ces informations .
Je me suis tromper dans la date ,c était le 23/10/09 date de réception donc cela fait bien trois mois .Je vais donc pouvoir me retourner vers le proprio pour lui réclamer mes neuf jours
.Merci encore

Par **charlot amandine**, le **16/03/2010 à 22:51**

merci ,pour ces informations .
Je me suis tromper dans la date ,c était le 23/10/09 date de réception donc cela fait bien trois mois .Je vais donc pouvoir me retourner vers le proprio pour lui réclamer mes neuf jours
.Merci encore